

## Fiche de données de sécurité

selon la directive de la (EG) Nr. 1907/2006

### CleanStat

Date d'impression: 25.04.2014

#### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1 Identificateur de produit

Cleanstat

Réf. 1S300-10 (Concentrée)

Réf. 1S-200-3S (Dilué pour usage direct)

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Produit d'entretien des sols

###### Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

###### Fabricant

Société: Statech Systems AG  
Rue: Alte Schmerikonerstrasse 3  
Lieu: CH-8733 Eschenbach SG

Téléphone: +41 55 286 23 53

Fax: +41 55 286 23 54

E-mail: [sales@statech.ch](mailto:sales@statech.ch)

Internet: [www.statech.ch](http://www.statech.ch)

1.4. Numéro d'appel d'urgence: STIZ-Tox-Zentrum, CH-8030 Zürich  
24h-Notrufnummer: 145 (vom Ausland aus: +41 44 251 51 51)

#### SECTION 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE: La préparation n'est pas classée dangereuse dans le sens de la Directive 1999/45/EC.

###### Classification SGH

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) n° 1272/2008.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

###### Conseils supplémentaires

Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE): Sans objet

##### 2.3. Autres dangers

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantit
N° CAS	Classification	
N° Index	Classification SGH	
N° REACH		
200-578-6	Éthanol	5 - < 10
64-17-5	F - Facilement inflammable R11	
603-002-00-5	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319	
239-854-6	Natriumcumolsulfonat	1 - < 5
15763-76-5	Xi - Irritant R36	
	Eye Irrit. 2; H319	
01-2119489411-37		

Textes des phrases R et H voir la section 16.

#### Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

5 % - < 15 % tensio-actifs non-ioniques  
 < 5 % phosphate  
 substance odoriférante, Benzyl Alcohol

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Après inhalation

Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger. Veiller à un apport d'air frais. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. Joindre la fiche de données de sécurité.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer avec précaution. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. Joindre la fiche de données de sécurité.

#### Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Joindre la fiche de données de sécurité.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant les symptômes et effets retardés sont indiqués dans la section 11 ou avec les voies d'administration dans la section 4.1

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Irritation des yeux  
 En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Irritation de la peau

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre L'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### **Moyen d'extinction approprié**

Jet d'eau en aspersion. / mousse résistante à l'alcool. / Extincteur à sec.

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Oxydes de carbone

Phosphore oxydes.

Oxydes de soufre.

Gaz/vapeurs, toxique.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d' explosion, ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### **Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Assurer une aération suffisante.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Avertir les autorités compétentes en cas d'infiltration dans l'eau, le sol ou les canalisations.

Ne pas verser pur dans les canalisations

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Dilution possible avec de l'eau.

Rincer les résidus avec beaucoup d'eau

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 13, ainsi que l'équipement de protection section 8.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Outre les données comprises dans le présent paragraphe, vous trouverez d'autres données pertinentes aux paragraphes 8 et 6.1.

#### **Information supplémentaire**

Assurer une aération suffisante.

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Observer le mode d'emploi.

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Conservé à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
- Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
- Protéger du rayonnement solaire.
- Protéger contre : Action de la chaleur

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition (VME/VLE)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
64-17-5	Ethanol	500	960		VME 8 h	
		1000	1920		VLE 4x15	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

- Assurer une aération suffisante.
- Pour ce faire, procéder par une aspiration locale ou une extraction générale.
- En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition (VLE): Utiliser une protection respiratoire adéquate
- N'est valable uniquement lorsqu'une valeur de limite d'exposition est spécifiée.

#### Mesures d'hygiène

- Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### Protection des yeux/du visage

- Recommandable
- Lunettes de protection hermétiques. (EN 166)
- En cas de Risque d'éclaboussures.

#### Protection des mains

- Recommandable
- En cas d'un bref contact avec la peau : gants de caoutchouc. (EN 374)
- Crème de protection des mains recommandée
- Aucun test n'a été réalisé.
- Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

#### Protection de la peau

- Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

#### Protection respiratoire

- En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition (VLE): Filtre A (EN 14387), couleur distinctive marron
- Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires

#### Contrôle d'explosion lié à la protection de l'environnement

- Aucune information disponible

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquid  
Couleur: jaune  
Odeur: caractéristique

pH-Valeur: 3,5

#### Modification d'état

Point de fusion: non déterminé  
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: >90 °C  
Point d'éclair: 38 °C

#### Inflammabilité

solide: non déterminé  
gaz: non déterminé

#### Dangers d'explosion

non déterminé

Limite inférieure d'explosivité: 3,5 vol. % (Ethanol.)  
Limite supérieure d'explosivité: 15 vol. % (Ethanol.)

#### Température d'auto-inflammabilité

solide: non déterminé  
gaz: non déterminé

#### Propriétés comburantes

non déterminé

Pression de vapeur: non déterminé  
Pression de vapeur: non déterminé

Densité: 1,01-1,018 g/cm<sup>3</sup>  
Densité apparente: non déterminé  
Hydrosolubilité: facilement soluble.

#### Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage: non déterminé  
Viscosité dynamique: non déterminé  
Viscosité cinématique: non déterminé  
Teneur en solvant: non déterminé

### 9.2. Autres informations

Miscibilité: non déterminé  
Solubilité dans les corps gras (g/l): non déterminé  
Conductivité: non déterminé  
Tension de surface: non déterminé

## Section 10: Stabilité et réactivité

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Cf. également section 7.  
 Échauffement, flammes libres, sources d'inflammation

### 10.5. Matières incompatibles

Cf. également section 7.  
 Aucune réaction dangereuse connue.  
 Éviter tout contact avec des oxydants forts.  
 Éviter tout contact avec des alcalis forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Cf. également section 6.2.  
 Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

#### Toxicité aiguë

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
64-17-5	Éthanol				
	par voie orale	DL50	10410 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50	>2000 mg/kg	Lapin	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	117-125 mg/l	Rat	
15763-76-5	Natriumcumolsulfonat				
	par voie orale	DL50	>2000 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50	>2000 mg/kg	Lapin	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	>5 mg/l	Rat	

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source
64-17-5	Éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	13000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
	Aiguë toxicité pour les algues	CE50r	275 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	
	Aiguë toxicité pour la crustacea	CE50	12340 mg/l	48 h	Daphnia magna	
15763-76-5	Natriumcumolsulfonat					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>100 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)	
	Aiguë toxicité pour les algues	CE50r	>100 mg/l	72 h	Grünalge	Desmodesmus subspicatus

	Aiguë toxicité pour la crustacea	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnia magna	
--	----------------------------------	----------------	------	---------------	--

## 12.2. Persistence et dégradabilité

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	Éthanol	-0,35

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Exemple d'incinérateur adapté.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

#### Code d'élimination des déchets-Produit

200130 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

#### L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Recommandation: Eliminer via "Duales System".

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

- 14.1. Numéro ONU:** non applicable
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** non applicable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** non applicable
- 14.4. Groupe d'emballage:** non applicable

### Transport fluvial (ADN)

- 14.1. Numéro ONU:** non applicable
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** non applicable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** non applicable

**14.4. Groupe d'emballage:** non applicable

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU:** non applicable

**14.2. Nom d'expédition des Nations** non applicable

**unies:** non applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

**Transport aérien (ICAO)**

**14.1. Numéro ONU:** non applicable

**14.2. Nom d'expédition des Nations** non applicable

**unies:** non applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sauf en cas d'indication contraire les mesures générales pour un transport sécurisé sont à respecter.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**

1999/13/CE (COV): < 10 %

**Information supplémentaire**

Classement et identification voir paragraphe 2.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques.

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques.

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air



## SECTION 16: Autres informations

### Modifications

Sections modifiées: 1

### Abréviations et acronymes

vPvB = very persistent very bioaccumulative

PBT = persistent bioaccumulative toxic

### Texte intégral des phrases R mentionnées dans les sections 2 et 3

11 Facilement inflammable.

36 Irritant pour les yeux.

### Texte intégral des phrases H mentionnées dans les sections 2 et 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*